



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES**

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

Service de la planification et de la gestion des crises

Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises

DGSCGC/SPGC/COGIC

Affaire suivie par : CDT Julien CHEVANCE

Tél. : 01 45 64 46 46

Mél : julien.chevance@interieur.gouv.fr

Paris, le 19 juin 2019

Le préfet, directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises

à

Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité,
À l'attention de

Messieurs les chefs d'états-majors interministériels de zone (métropole)

Objet : Diffusion de l'ordre national d'opérations – Engagement de renforts

Pièce jointe : Ordre national d'opération – Engagement de renforts

Les études et analyses du groupe de travail sur les colonnes zonales de secours viennent de prendre fin et ont permis l'élaboration de l'ordre national d'opérations qui vous est transmis en pièce jointe, renommé « Engagement de renforts ».

Le document en référence abroge ainsi avec effet immédiat l'ordre national d'opérations relatif à l'engagement de colonnes zonales de secours de 2012.

Ce document permanent a pour objet de définir les modalités de demande et d'engagement des moyens d'intervention territoriaux, zonaux et nationaux sollicités dans le cadre d'un sinistre nécessitant le renforcement des capacités opérationnelles. Il a vocation à être d'ores et déjà pris en compte dans les prochaines mesures de coordination.

Je tiens enfin à vous remercier tout particulièrement pour l'investissement des cadres que vous avez bien voulu désigner pour participer à ces travaux. Leurs expertises et compétences ont permis d'aboutir à un processus opérationnel cohérent.


Jacques WITKOWSKI



ORDRE NATIONAL D'OPÉRATIONS « ENGAGEMENT DE RENFORTS »





Sommaire :

PRÉAMBULE	3
1. PRINCIPES DIRECTEURS	4
1.1. Modularité des renforts.....	4
1.2. La colonne	4
1.3. Le groupe d'intervention	4
1.4. Le groupe d'intervention spécialisé.....	5
1.5. Autonomie	5
1.5.1. Logistique	5
1.5.2. Transmissions	5
1.5.3. Soutien sanitaire.....	6
1.6. Durée d'engagement.....	6
1.7. Relève	6
1.7.1. Décision de relève ou de désengagement	6
1.7.2. Temps dédié aux opérations de relève	7
1.7.3. Transits liés à l'engagement initial et aux opérations de relève	7
1.8. Transits routiers	8
1.9. Remontée d'information.....	8
1.9.1. SYNERGI	8
1.9.2. Bulletin de renseignement quotidien	8
1.10. Prise en charge par l'Etat des frais relatifs aux opérations de secours	9
2. PROCÉDURE DE DEMANDE DE RENFORT	10
2.1. Principe général	10
2.2. Exemples	10
3. PROCÉDURE D'ENGAGEMENT	11
3.1. Travail préparatoire	11
3.2. Processus d'engagement.....	11
3.3. Dénomination des colonnes et groupes	12
3.4. Prise en compte des colonnes	12
4. DÉFINITION DES GROUPES.....	13
4.1. LE GROUPE PC DE SITE (GPCSI).....	13
4.2. LE GROUPE PC DE COLONNE (GPCCO)	14
4.3. LE GROUPE SOUTIEN (GSOUT)	15
4.4. LES GROUPES D'INTERVENTION :	16
4.4.1. GROUPE APPUI INCENDIE (GINC).....	16
4.4.2. GROUPE SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES (GSUAP)	17
4.4.3. GROUPE MÉDICAL (GMÉD).....	17
4.4.4. GROUPE POSTE MÉDICAL AVANCÉ (GPMA)	18
4.4.5. GROUPE SECOURS ROUTIER (GRSR)	18
4.4.6. GROUPE COUVERTURE OPÉRATIONNELLE (GCOPS).....	19
4.4.7. GROUPE FEU INDUSTRIEL (GFIND).....	19
4.4.8. GROUPE ALIMENTATION (GALIM)	20
4.4.9. GROUPE LIQUIDE INFLAMMABLE (GLINF).....	20
4.4.10. GROUPE INONDATION ÉPUISEMENT (GIEP).....	21
4.4.11. GROUPE POMPAGE GRANDE CAPACITÉ (PGGC)	21
4.4.12. GROUPE TEMPÊTE (GTEMP)	22
4.5. LES GROUPES D'INTERVENTION SPECIALISÉS :	23
4.5.1. GROUPE INTERVENTION FEUX DE FORÊTS (GIFF)	23
4.5.2. GROUPE SAUVETAGE AQUATIQUE À VICTIMES (GSAV).....	24



4.5.3.	GROUPE SAUVETAGE EN EAUX VIVES (GSEV)	25
4.5.4.	GROUPE EXTRACTION (GREX)	25
4.5.5.	GROUPE D'INTERVENTION RISQUE RADIOLOGIQUE (GIRAD).....	26
4.5.6.	GROUPE D'INTERVENTION RISQUE CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE (GICB) 27	
4.5.7.	GROUPE RAMASSAGE NRBC (GNRBC).....	28
4.5.8.	GROUPE DÉCONTAMINATION (GDÉC).....	28
4.5.9.	GROUPE SAUVETAGE – DÉBLAIEMENT (GSDE).....	29
4.5.10.	GROUPE D'EXPLORATION LONGUE DURÉE (GELD)	30
4.5.11.	GROUPE D'INTERVENTION EN MILIEUX PÉRILLEUX (GRIMP).....	30
4.5.12.	GROUPE CYNOTECHNIQUE (GCYNO)	31
4.5.13.	GROUPE DE PLONGEURS (GPLG).....	32
4.5.14.	GROUPE DE SECOURS EN MONTAGNE (GSEM)	33
5.	MODULES DES MOYENS NATIONAUX TERRESTRES	34
5.1.	MODULES POUR LA MÉTROPOLE	34
5.2.	MODULES POUR L'OUTRE-MER ET L'INTERNATIONAL	35
	Annexe 1 : Modèle de tableau d'effectif	36
	Annexe 2 : Tableaux de remboursement.....	37
	Annexe 3 : Bulletin de Renseignement Quotidien	40
	Annexe 4 : Tableau de synthèse des groupes	43
	Annexe 5 : Tableau de synthèse des moyens nationaux.....	45
	Annexe 6 : Tableau de synthèse des moyens de la réserve nationale	46



PRÉAMBULE

Cet ordre national d'opérations permanent a pour objet de définir la composition des renforts de secours ainsi que les modalités d'engagement qui sont sollicitées dans le cadre d'un sinistre nécessitant un renfort extra-départemental.

Il vient en complément des documents réglementaires et doctrinaux déjà existants concernant la constitution des groupes ou unités d'intervention.

Il s'agit de permettre à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) et aux Etats-Majors Interministériels de Zone (EMIZ) de gagner en efficacité sur les délais d'engagement et sur les capacités de ces moyens territoriaux en disposant d'un document de référence qui :

- Définit clairement les capacités opérationnelles attendues ;
- Uniformise au niveau national les capacités opérationnelles des détachements de renfort ;
- Définit les modalités générales de mise en œuvre ;
- Facilite la préparation des dispositions opérationnelles et logistiques liées à la projection, l'accueil et la relève des renforts au profit d'un ou plusieurs départements ;
- Facilite l'intégration des moyens projetés dans le dispositif opérationnel établi.

La DGSCGC restant le financeur des renforts extra-départementaux, elle se doit de maîtriser le volume engagé sur intervention.

Cet ordre national d'opération pourra être décliné en interne par les zones de défense et de sécurité.



1. PRINCIPES DIRECTEURS

1.1. **Modularité des renforts**

Les retours d'expériences ont montré que tous les départements ont des constitutions de groupes différentes avec des appellations également différentes. Si le groupe ou la colonne de renfort extra-départemental doivent être adaptés et modulables au besoin, il convient tout de même d'unifier les appellations et les compositions, gage d'efficacité et d'interopérabilité. Il est cependant possible de demander des moyens spécifiques qui ne sont pas inclus dans le document proposé.

Le principe de modularité permet au COZ qui émet une demande de renfort de fixer la composition de la colonne à engager en y intégrant les types de groupe d'intervention qui répondent aux effets opérationnels à obtenir.

Ces groupes sont recensés dans cet ordre d'opérations selon la classification suivante :

- Groupe de commandement ;
- Groupes d'intervention ;
- Groupes d'intervention spécialisés.

1.2. **La colonne**

Les colonnes sont constituées en fonction de la demande émise par le « COZ demandeur » ou de la proposition de l'échelon national.

La précision de cette demande est essentielle car elle est à la base de toutes les actions qui seront menées ensuite au niveau du COGIC et des « COZ contributeurs ».

Une colonne est composée d'un chef de colonne et de 3 groupes d'intervention. Peuvent être ajoutés, un groupe « PC de colonne » et un groupe « soutien » dédiés à la colonne pour constituer une colonne totalement autonome. Sa composition reste toutefois modulaire à partir de différents types de groupes.

La colonne peut être dissociée en groupes selon les besoins de l'intervention. Elle est le premier échelon opérationnel disposant d'un soutien logistique.

1.3. **Le groupe d'intervention**

Le groupe d'intervention composé de moyens d'un ou plusieurs SIS demeure le module opérationnel qui sert de base pour la constitution de colonne. Il est donc le seul qui doit systématiquement disposer d'une capacité opérationnelle homogène et dédiée à une mission bien identifiée.

Le groupe est une entité indissociable (sauf mention particulière).



1.4. Le groupe d'intervention spécialisé

Composé de moyens d'un ou plusieurs SIS, il s'agit d'une entité opérationnelle spécialisée dans un domaine d'intervention couvert par un guide national de référence (GNR), un guide de doctrine opérationnelle (GDO), un guide de techniques opérationnelles (GTO) ou un référentiel emplois, activités, compétences (REAC) qui en définissent la composition.

1.5. Autonomie

1.5.1. Logistique

Lors de leur départ vers un département bénéficiaire, les colonnes doivent disposer de réserves logistiques (carburant, alimentation, etc.) leur permettant d'être **autonomes** pendant les **48 premières heures minimum** (72h pour un détachement en Corse).

Cette capacité sera assurée par le groupe « soutien » intégré au sein de la colonne.

Les départements (SIS) bénéficiaires de colonnes assurent l'alimentation et l'hébergement des personnels de renforts ainsi qu'un soutien mécanique des véhicules de celles-ci (carburant, ingrédients, réparations).

Il est à noter que si la situation dans la zone sinistrée justifie une plus grande autonomie, cela devra être précisé dans le message de demande émis par le « COZ demandeur ».

1.5.2. Transmissions

La zone sollicitant une colonne de renfort veillera à préciser les spécificités techniques des transmissions sur la zone d'intervention afin que la colonne de renfort extra-zonale puisse être opérationnelle dès son arrivée.

Avant l'engagement des moyens, les SDIS d'appartenance des renforts devront s'assurer qu'ils disposent de la totalité des DIR en 6xy et 7xy. Les numéros RFGI des différents terminaux devront être communiqués au COZ lequel les retransmettra au département bénéficiaire du renfort.

Par ailleurs, afin d'être interopérables :

- la programmation des canaux qu'ils soient en modes relayés, RIP ou bien DIR devra impérativement faire apparaître les trois chiffres correspondants qui sont les identifiants uniques. En aucun cas, ils ne seront substitués par des Alias les excluant au profit d'une appellation fonctionnelle (par exemple Ops 1).
- les G89 (commandement SIS et postes de commandement) et 88 (commandement BMPM et postes de commandement) sont les groupes de référence pour tous les moyens de commandement d'un SDIS que ce soit pour des BER ou bien des portatifs et qui concernent aussi bien les postes de commandement que la chaîne de commandement.



Conformément à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication (OBNSIC), le département receveur doit mettre à disposition les postes de transmission adaptés, notamment pour ceux qui ne sont pas passés sur le réseau ANTARES et qui sont encore dotés de moyens analogiques.

Des liaisons radio autonomes seront assurées au sein de chaque colonne et chaque groupe (cf Groupe 5 des canaux DIR ; soit 683 et 684 et autres précisés par l'OBNSIC).

Le déplacement de la colonne se fera sur le TKG 218 qui sert d'accueil. Chaque département traversé sera informé du passage de la colonne afin que celle-ci, s'il s'avérait nécessaire, puisse être contactée par le CODIS au profit du COZ.

1.5.3. Soutien sanitaire

Chaque colonne qualifiée autonome doit disposer d'un soutien sanitaire composé d'un binôme comprenant un médecin et un infirmier. Dans le cas où les renforts appartiennent au même département, le médecin pourra être remplacé par un infirmier protocolé. Cependant, l'infirmier protocolé ne pourra pratiquer les gestes spécifiques à son agrément que sur des personnels du département auquel il appartient.

Cette équipe est intégrée au groupe « soutien ». Le département demandeur doit le préciser sur le message de commandement.

1.6. Durée d'engagement

Le « COZ demandeur » doit, dans la mesure du possible, préciser une durée approximative d'engagement prévue pour les moyens demandés en renfort.

La **période minimum d'engagement initiale** des personnels armant des renforts doit permettre un engagement de **7 jours**, trajets aller et retour compris sans qu'aucune relève ne soit prévue. Cette période initiale peut être revue en fonction des besoins et sera précisée dans la demande.

Si l'engagement de la colonne est envisagé au-delà de ce créneau de temps, une opération de relève des personnels pourra être programmée par le « COZ contributeur » en liaison avec le COGIC.

1.7. Relève

1.7.1. Décision de relève ou de désengagement

Si le COZ bénéficiaire des renforts extra-zonaux souhaite conserver les moyens au-delà des 7 jours initiaux, il s'efforce de transmettre sa demande de maintien au plus tôt.

La demande de relève ou de maintien doit parvenir au COGIC entre le **J+3 à 18h00** et le **J+4 à 12h00** au plus tard.



Ce délai permet aux différents « COZ contributeurs » de réaliser les opérations de recherche de personnels nécessaires avec leurs SIS.

Il est à noter que l'évolution de la situation opérationnelle peut rendre nécessaire une modification des capacités opérationnelles des colonnes déjà engagées. La demande de relève doit également prendre en compte cet éventuel réajustement.

Lors d'une relève, les véhicules sont susceptibles d'être laissés sur place dans le département demandeur. Dans ce cas, seuls les personnels seraient relevés afin de permettre plus de souplesse et de limiter les coûts. Dans ce cas, les modes de transport possible pour effectuer les relèves sont le train ou le bus.

1.7.2. Temps dédié aux opérations de relève

Les modalités de relève entre les chefs de colonne descendant et montant seront fixées par le COS.

Il faut éviter toute relève qui imposerait simultanément le logement en infrastructure des deux colonnes.

Enfin et afin de faciliter les opérations de relève, le chef de colonne montant peut décider de constituer un élément précurseur léger qui pourrait rejoindre la zone d'intervention 24 heures avant sa colonne.

1.7.3. Transits liés à l'engagement initial et aux opérations de relève

À partir du moment où les colonnes de renforts quittent leurs lieux de stationnement opérationnel d'origine, elles passent sous contrôle opérationnel de la zone bénéficiaire. À ce titre, elles prendront contact avec le « COZ bénéficiaire » pour connaître les détails éventuels du trajet à prendre à l'approche du département dans lequel elles sont sensés opérés. Dans le cas d'intempéries notamment, des conseils d'itinéraires peuvent être donnés par la zone bénéficiaire.

Exemple de calendrier d'engagement et de relève d'une colonne:

J-1	J	J+1	J+2	J+3	J+4	J+5	J+6	J+7	J+8	J+9	J+10	J+11	
	Transit aller Colonne A	Engagement opérationnel colonne A					Relève + Transit retour colonne A						
				Demande de relève transmise au COGIC A partir de 18h00	Demande de relève transmise au COGIC Avant 12h00	Transit élément précurseur	Transit aller Colonne B + Relève	Engagement opérationnel colonne B					



- La colonne A est engagée le **jour J** et effectue son transit aller le même jour.
- Sa date de désengagement est initialement prévue 7 jours plus tard, donc à **J+6**.
- Le COZ bénéficiaire souhaite conserver la colonne de renfort, il s'efforce donc de transmettre sa demande de relève au COGIC entre le **J+3 à 18h00 et le J+4 à 12h00 (au plus tard)**.
- Les personnels de la colonne B arrivent sur zone à **J+6** afin de relever la colonne A.
- Un élément précurseur de la colonne montante est éventuellement engagé dès le **J+5** (cf § 1.7.2).

1.8. Transits routiers

Le chef de colonne apporte une attention particulière au niveau de fatigue des conducteurs et chefs d'agrès et a toute latitude pour modifier le programme des arrêts prévus. Ce paramètre sera particulièrement suivi pour les départs en fin de journée ou en cours de nuit.

Selon leur engagement préalable et l'état de fatigue des personnels, et en liaison avec le « COZ bénéficiaire », le chef de colonne peut décider d'imposer une période de repos avant le transit.

1.9. Remontée d'information

1.9.1. SYNERGI

Tout COZ fournissant une colonne de renfort ouvre, dès la décision d'engagement prise, un événement sur le Portail ORSEC (Synergi ou Aléas spécifiques en fonction de l'intervention) dans lequel il peut non seulement intégrer les mains-courantes relatives à la constitution du détachement mais également y déposer tous les documents jugés utiles (tableau d'effectif [annexe 1], qualification des personnels, constitution précises des colonnes, photographies etc.) tout au long de la mission.

Cet événement facilite le partage de l'information entre le COZ et les services départementaux de sa zone, tout en assurant les actions de remontée d'information vers le COGIC.

Le tableau d'effectif est disponible dans l'onglet « REPER ORSEC » du module « Planification opérationnel » du Portail Orsec. Dossier : « 00..-TEXTES COMMUNS A LA PLANIFICATION DE SECURITE ORSEC ET PCS / 01.- FINANCEMENT »

1.9.2. Bulletin de renseignement quotidien

Chaque chef de colonne transmet un bulletin de renseignement quotidien (annexe 3) avant 19h00 au « COZ d'origine ». Le modèle sera demandé à la zone d'appartenance ou au COGIC afin d'homogénéiser la remontée de l'information.



Le « COZ bénéficiaire » transmet chaque soir au COGIC une synthèse quotidienne de l'engagement des colonnes mises à sa disposition. Il y précise les missions du jour, celles prévues pour le lendemain et les orientations sur les décisions de désengagement et de relève.

Le BRQ est disponible dans l'onglet « Documents SYNERGI » du module « 2-SYNERGI » du Portail Orsec. Dossier : « COGIC / COGIC – BRQ MOYENS NATIONAUX ET GMNT »

1.10. Prise en charge par l'Etat des frais relatifs aux opérations de secours

Le remboursement des colonnes de renforts se fera sur la base du « mémento pratique relatif à la prise en charge des frais des opérations de secours et des grands rassemblements de personnes ». Ce document est révisé tous les ans et permettra d'être au plus près de la réalité.

Si une colonne venait à dépasser l'effectif maximal proposé par ce document, le service d'incendie et de secours s'expose à ne pas être remboursé de la totalité des frais engagés dans le cadre de l'opération pour laquelle il a engagé les renforts.

Par ailleurs, cet ordre national d'opération n'a pas vocation à supplanter les arrangements avec des pays transfrontaliers et ne s'appliquent pas lorsque des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle existent.

Les documents de référence qui régissent les aspects de remboursement sont :

- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile en partie modifiée par l'Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 ;
- Articles L.742-3 et L.742-11 du code de la sécurité intérieure ;
- La circulaire NOR INTK 0500070C en date du 29 juin 2005 ;
- La circulaire NOR INTE 06700039C du 04 avril 2006.

L'annexe 2 du présent document propose le tableau normé de procédure de remboursement.

Les documents sont disponibles dans l'onglet « REPER ORSEC » du module « Planification opérationnel » du Portail Orsec. Dossier : « 00..-TEXTES COMMUNS A LA PLANIFICATION DE SECURITE ORSEC ET PCS / 01.- FINANCEMENT »



2. PROCÉDURE DE DEMANDE DE RENFORT

2.1. Principe général

Le « COZ demandeur », après avoir pris en compte les besoins du (des) département(s) concerné(s), définit la constitution de la (des) colonne(s) dont il souhaite pouvoir disposer. **Les effets à obtenir** doivent être précisés dans la demande.

2.2. Exemples

Exemple de constitution de colonnes pour une tempête :

Le COZ XX demande deux colonnes extra-zonales de renfort, dont une autonome, constituées de la façon suivante :

- Colonne 1 : 1 groupe « PC de colonne », 1 groupe « SOUTIEN », 2 groupes « TEMPÊTE », 1 groupe « SUAP »
- Colonne 2 : 1 chef de colonne, 2 groupes « TEMPÊTE », 1 groupe « SUAP »

Exemple de constitution de colonne pour une inondation de grande ampleur :

Le COZ XX demande 3 colonnes extra-zonales de renfort, dont une autonome, constituées de la façon suivante :

- Colonne 1 : 1 groupe PC de colonne, 1 groupe « SOUTIEN », 1 groupe « SAUVETAGE AQUATIQUE À VICTIMES », 1 groupe « INONDATION », 1 groupe « SUAP »
- Colonne 2 : 1 chef de colonne, 3 groupes « INONDATION »
- Colonne 3 : 1 chef de colonne, 3 groupes « TEMPÊTE »

Dans le message de demande au COGIC, les points qui seront systématiquement précisés dans cette demande de moyens sont les suivants :

- Missions et objectifs ;
- Types de colonnes ou de groupes souhaités ;
- Adresse des points d'accueil pour chaque colonne (point de regroupement des moyens, points de transit, point de première destination...) ;
- Coordonnées de l'officier point de regroupement des moyens (PRM) à contacter ;
- Durée d'intervention estimée ;
- Précision concernant les transmissions ;
- Fréquence d'accueil.

Toute précision jugée utile par le COZ demandeur pourra être attachée à cette demande, en particulier la notion d'autonomie dont doivent disposer les colonnes (si plus de 48 heures), la durée prévisible d'engagement et le renfort de groupe « PC de colonne » ou « soutien ».



3. PROCÉDURE D'ENGAGEMENT

3.1. Travail préparatoire

Dès la réception de la demande ou en amont, le COGIC envoie un message de commandement de prospection au niveau des zones afin de constituer les renforts. Le COGIC pourra organiser une audioconférence ou une visioconférence avec les COZ pour répondre à la demande émise par le « COZ demandeur ». Suivant ses disponibilités le « COZ demandeur » y participe également.

Après avoir identifié les COZ en mesure d'apporter une réponse, le COGIC définit directement la constitution des colonnes en fonction de la demande formulée par le « COZ demandeur » et les effets à obtenir.

3.2. Processus d'engagement

Le COGIC rédige un message de commandement afin de confirmer l'engagement des moyens demandés.

Les « COZ contributeurs » doivent alors préciser au COGIC :

- la constitution générale de leurs colonnes et groupes (SDIS d'origine des colonnes ou groupes, effectif précis, tableau d'effectif) ;
- le nom et les coordonnées du chef de colonne ;
- les délais prévisibles de mise en route ;
- les délais estimés de transit ;
- l'horaire estimé d'arrivée au point d'accueil (point de regroupement des moyens, point de première destination ou des points de transit).

Les chefs de chaque colonne rendent systématiquement compte à leur COZ de :

- leur départ ;
- l'heure estimée d'arrivée sur zone ;
- tout incident durant le transit ;
- leur arrivée sur zone et leur prise en compte par la zone bénéficiaire.

Les chefs de chaque colonne rendent compte au COZ bénéficiaire de l'heure estimée d'arrivée sur le point de rendez-vous défini.

Ces comptes rendus sont immédiatement retransmis par téléphone par les COZ au COGIC et font l'objet de l'ajout d'une main courante dans l'événement ouvert sur le Portail Orsec relatif à l'engagement de chaque colonne.



3.3. Dénomination des colonnes et groupes

Afin de faciliter le travail de suivi et d'engagement des colonnes et groupes de renfort, il est nécessaire de pouvoir aisément les identifier.

Dès la décision d'engagement prise, chaque colonne et groupe doivent être dénommés par la zone qui constitue les colonnes et groupes sous la forme :

Colonne / Zone / ordre selon le code de l'alphabet international au niveau zonal

Exemple :

Colonne **PARIS Alpha**

Colonne **PARIS Bravo**

Colonne **EST Alpha**

G « Acronyme nom du groupe » / Zone / SIS d'appartenance

Exemple :

GSUAP **PARIS BSPP**

GSUAP **SUD 13.1**

GSUAP **SUD 13.2**

3.4. Prise en compte des colonnes

Le « COZ demandeur » est le bénéficiaire des colonnes de renfort mises à disposition par le COGIC.

Le COZ dispose du contrôle opérationnel sur ces dernières et décide donc de la répartition et de la mise à disposition au profit des différents départements touchés. Il est également responsable des anticipations relatives aux opérations de relève et de désengagement.



4. DÉFINITION DES GROUPES

4.1. LE GROUPE PC DE SITE (GPCSI)

GROUPE PC DE SITE	
<u>EFFETS à OBTENIR</u>	<p><u>Être en mesure de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Commander et coordonner l'engagement d'une à quatre colonnes de secours au profit d'une autre zone de défense • Intégrer aisément l'organisation des secours en facilitant tous les transferts d'informations entre les différents échelons de commandement
<u>CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES MINIMUM</u>	<p><u>Capacités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une structure de PC de site au profit d'un chef de site • Mettre en place les schémas de transmission adaptés à l'engagement des colonnes
<u>MOYENS STRUCTURANTS MINIMUM</u>	<p>1 chef PC de site 1 PC → 1 fonction MOYENS → 1 fonction RENS → 1 fonction CONDUITE → 1 fonction ANTICIPATION</p>
<u>EFFECTIF</u>	<p>5 à 8 sapeurs-pompiers</p>



4.2. LE GROUPE PC DE COLONNE (GPCCO)

GROUPE PC DE COLONNE	
<u>EFFETS à OBTENIR</u>	<p><u>Être en mesure de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Commander et coordonner l'engagement d'une colonne de secours au profit d'une autre zone de défense • Intégrer aisément une colonne dans l'organisation des secours en facilitant tous les transferts d'informations entre les différents échelons de commandement
<u>CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES MINIMUM</u>	<p><u>Capacités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une structure de PC de colonne • Mettre en place les schémas de transmission adaptés à l'engagement des groupes
<u>MOYENS STRUCTURANTS MINIMUM</u>	<p>1 Chef de colonne 1 PC → 1 fonction MOYENS → 1 fonction RENS</p>
<u>EFFECTIF</u>	<p>5 à 8 sapeurs-pompiers</p>



4.3. LE GROUPE SOUTIEN (GSOUT)

GROUPE SOUTIEN	
<u>EFFETS à OBTENIR</u>	<p><u>Être en mesure de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer le soutien sanitaire des personnels engagés • Assurer le soutien logistique et l'autonomie minimale de sa colonne
<u>CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES MINIMUM</u>	<p><u>Capacités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une structure de soutien au niveau de la colonne • Disposer d'un soutien sanitaire et logistique adapté • Assurer le dépannage simple des engins et des matériels de la colonne • Assurer la logistique alimentaire et de transport du matériel de la colonne
<u>MOYENS STRUCTURANTS MINIMUM</u>	<p><u>Composante CDT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 CDG <p><u>Composante SANITAIRE :</u> 1 VL soutien sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 médecin et 1 infirmier <p><u>Composante MEC :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 mécanicien <p><u>Composant SIC :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 technicien SIC <p><u>Composante LOG :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 logisticien alimentaire
<u>EFFECTIF</u>	8 à 10 sapeurs-pompiers



4.4. LES GROUPES D'INTERVENTION :

4.4.1. GROUPE APPUI INCENDIE (GINC)

GROUPE APPUI INCENDIE	
<u>EFFETS à OBTENIR</u>	<p><u>APPUI - Être en mesure de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités de reconnaissances, de mise en sécurité et de sauvetage • Effectuer des missions de ramassage de l'avant • Effectuer des missions d'extraction et de protection des œuvres • Effectuer des missions de manutention de tout type • Compléter si nécessaire la couverture opérationnelle du service d'incendie et de secours (dissociation possible uniquement dans ce cas) <p><u>INCENDIE - Être en mesure de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer un dispositif de lutte contre les incendies
<u>CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES MINIMUM</u>	<p><u>Capacité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Établir 4 lances de 500 L/min à 200 mètres ou 2 lances de 1000 L/min à 400 mètres • Mener des opérations de reconnaissances bâtimementaires sous protection respiratoire
<u>OPTIONS</u>	<p><u>Peuvent être demandés en complément :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Des moyens aériens (MEA, BEA, échelles...) • Une cellule « air respirable »
<u>MOYENS STRUCTURANTS MINIMUM</u>	<p>1 CDG 4 FPT ou équivalent (<i>effectif de 6 par engin</i>)</p>
<u>EFFECTIF</u>	<p>26 sapeurs-pompiers (jusqu'à 29 SP si MEA)</p>



4.4.2. GROUPE SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES (GSUAP)

GROUPE SUAP	
<u>EFFETS à OBTENIR</u>	<p><u>Être en mesure de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Compléter un dispositif opérationnel de prise en compte de victimes (prise en charge, évacuation) • Compléter un dispositif prévisionnel de secours • Compléter si nécessaire la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours (dissociation possible)
<u>CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES MINIMUM</u>	<p><u>Capacités :</u> Permettre de prendre en charge 8 victimes et d'en évacuer 4</p>
<u>MOYENS STRUCTURANTS MINIMUM</u>	<p>1 CDG 4 VSAV</p>
<u>EFFECTIF</u>	<p>13 à 18 sapeurs-pompiers</p>

4.4.3. GROUPE MÉDICAL (GMÉD)

GROUPE MÉDICAL	
<u>EFFETS à OBTENIR</u>	<p><u>Être en mesure de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Compléter un dispositif opérationnel de prise en compte de victimes médicalisée (prise en charge, évacuation)
<u>CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES MINIMUM</u>	<p><u>Capacités :</u> Permettre de prendre en charge 6 victimes médicalisées et d'en évacuer 3</p>
<u>MOYENS STRUCTURANTS MINIMUM</u>	<p>1 CDG 1 médecin et 1 infirmier avec son matériel 3 VSAV</p>
<u>EFFECTIF</u>	<p>12 à 17 sapeurs-pompiers</p>



4.4.4. GROUPE POSTE MÉDICAL AVANCÉ (GPMA)

GROUPE PMA	
<u>EFFETS à OBTENIR</u>	<p><u>Être en mesure de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tri, conditionnement et secours d'urgence
<u>CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES MINIMUM</u>	<p><u>Capacités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Autonomie pour le montage du PMA, en énergie, en brancards et en pharmacie (notamment oxygène) • Capacité d'accueillir et de permettre le traitement de 20 victimes dont 7 UA / 13 UR • Matériel d'activation de SINUS (PC, douchette, 50 bracelets)
<u>OPTIONS</u>	<p><u>Peuvent être demandés en complément :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Des groupes « SUAP » • Des groupes « MÉDICAL » • Des lots « PRV »
<u>MOYENS STRUCTURANTS MINIMUM</u>	<p>1 CDG 1 médecin et 1 infirmier 1 FPT ou équivalent 1 structure PMA 1 pharmacien (<i>si possible</i>)</p>
<u>EFFECTIF</u>	10 à 14 sapeurs-pompiers

4.4.5. GROUPE SECOURS ROUTIER (GRSR)

GROUPE SECOURS ROUTIER	
<u>EFFETS à OBTENIR</u>	<p><u>Être en mesure de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer de la désincarcération, des dégagements et du relevage sur un accident de la circulation • Capacité de travail sur un seul site localisé
<u>CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES MINIMUM</u>	<p><u>Capacités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des manœuvres de désincarcération • Effectuer de la manœuvre de force simple
<u>MOYENS STRUCTURANTS MINIMUM</u>	<p>1 CDG 2 FSR ou équivalent</p>
<u>EFFECTIF</u>	10 à 14 sapeurs-pompiers



4.4.6. GROUPE COUVERTURE OPÉRATIONNELLE (GCOPS)

GROUPE COUVERTURE OPÉRATIONNELLE	
<u>EFFETS à OBTENIR</u>	<p><u>Être en mesure de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer la couverture opérationnelle d'un centre de secours tiers
<u>CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES MINIMUM</u>	<p><u>Capacités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Personnel capable d'armer 1 engin pompe et 2 VSAV (ou autre selon le besoin)
<u>MOYENS STRUCTURANTS MINIMUM</u>	<p>1 CDG 6 personnels pour armer 1 FPT ou équivalent 6 personnels pour armer 2 VSAV</p>
<u>EFFECTIF</u>	14 sapeurs-pompiers

4.4.7. GROUPE FEU INDUSTRIEL (GFIND)

GROUPE FEU INDUSTRIEL	
<u>EFFETS à OBTENIR</u>	<p><u>Être en mesure de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Établir et alimenter des moyens en eau adaptés à un feu en milieu industriel Assurer la permanence des moyens en eau
<u>CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES MINIMUM</u>	<p><u>Capacités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 1 lance canon de 4000 L/min à 500 mètres ou 2 lances canons de 2000 L/min à 500 mètres
<u>OPTIONS</u>	<p><u>Peuvent être demandés en complément :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Des moyens aériens (MEA, BEA, échelles...)
<u>MOYENS STRUCTURANTS MINIMUM</u>	<p>1 CDG 1 camion dévidoir de 2000 mètres Engins pompes ou MPR capables de fournir 4000 L/min</p>
<u>EFFECTIF</u>	10 à 17 sapeurs-pompiers



4.4.8. GROUPE ALIMENTATION (GALIM)

GROUPE ALIMENTATION	
<u>EFFETS à OBTENIR</u>	<p><u>Être en mesure de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Acheminer de l'eau à partir de PEI naturels ou artificiels
<u>CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES MINIMUM</u>	<p><u>Capacités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Être capable de fournir 4 000 L/min à 1 000 m
<u>MOYENS STRUCTURANTS MINIMUM</u>	<p>1 CDG 1 CCGC ou équivalent (<i>citerne de 8000 L minimum</i>) 2 camions dévidoir de 2 000 mètres 2 MPR de 120 m³/h ou équivalent en engins pompes</p>
<u>EFFECTIF</u>	8 à 15 sapeurs-pompier

4.4.9. GROUPE LIQUIDE INFLAMMABLE (GLINF)

GROUPE LIQUIDE INFLAMMABLE	
<u>EFFETS à OBTENIR</u>	<p><u>Être en mesure de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Temporiser, attaquer et refroidir des feux de liquides inflammables avec une solution moussante • Établir et alimenter des moyens en mousse
<u>CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES MINIMUM</u>	<p><u>Capacités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 lance canon mousse de 4000 L/min ou 2 lances canons mousse à 2000 L/min
<u>MOYENS STRUCTURANTS MINIMUM</u>	<p>1 CDG 8000 L d'émulseur minimum (sur 2 engins maximum) 2 camions dévidoir de 2000 mètres Dispositif sur 1 ou 2 lances à mousse 2 MPR de 120 m³/h ou équivalent en engins pompes</p>
<u>EFFECTIF</u>	10 à 22 sapeurs-pompier



4.4.10. GROUPE INONDATION ÉPUISEMENT (GIEP)

GROUPE INONDATION - ÉPUISEMENT	
<u>EFFETS à OBTENIR</u>	<p><u>Être en mesure de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des opérations d'assistance à la population en zones inondées • Mener des opérations d'assèchement et d'épuisement • Assurer des opérations de protection des biens dans des zones ayant été inondées
<u>CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES MINIMUM</u>	<p><u>Capacités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité d'épuisement minimum de 60 m³/h sur petit matériel • Capacité d'éclairage autonome pour un chantier nocturne • Capacité de treuillage par véhicule • Capacité à se déplacer en zone dégradée
<u>OPTIONS</u>	<p><u>Peuvent être demandés en complément :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Des groupes « sauvetage en eaux vives » • Un module drone
<u>MOYENS STRUCTURANTS MINIMUM</u>	<p>1 VLHR CDG 2 CCF ou équivalent 2 VTU (avec capacités d'assèchement, épuisement, tronçonnage et éclairage) équipés chacun d'un lot prompt secours + émetteur récepteur portatif Antares 700 ou 900</p>
<u>EFFECTIF</u>	14 à 18 sapeurs-pompiers

4.4.11. GROUPE POMPAGE GRANDE CAPACITÉ (GPGC)

GROUPE POMPAGE GRANDE CAPACITÉ	
<u>EFFETS à OBTENIR</u>	<p><u>Être en mesure de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des missions de pompage de grande capacité
<u>CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES MINIMUM</u>	<p><u>Capacités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité d'épuisement et de refoulement minimum de 240 m³/h sur 1 000 m
<u>MOYENS STRUCTURANTS MINIMUM</u>	<p>1 VL CDG Pompes cumulées de 240 m³/h (maximum de 2 pompes) Tuyaux pour 1 000 mètres de refoulement minimum</p>
<u>EFFECTIF</u>	10 à 14 sapeurs-pompiers



4.4.12. GROUPE TEMPÊTE (GTEMP)

GROUPE TEMPÊTE	
<u>EFFETS à OBTENIR</u>	<u>Être en mesure de :</u> Mener des opérations de reconnaissance, de protection des biens, de dégagement d'itinéraire de jour comme de nuit.
<u>CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES MINIMUM</u>	<u>Capacités :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité de bâchage de toiture notamment (180 m² minimum) • Capacité d'éclairage autonome pour un chantier nocturne • Capacité de treuillage par véhicule • Capacité à se déplacer en zone dégradée • Travail en hauteur en toute sécurité
<u>OPTIONS</u>	<u>Peuvent être demandés en complément :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Un groupe intervention en milieu périlleux • Un module drone
<u>MOYENS STRUCTURANTS MINIMUM</u>	1 VLHR CDG 2 CCF avec treuil ou équivalent 2 VTU (avec capacités de bâchage, tronçonnage, éclairage et assèchement) équipés chacun d'un lot prompt secours + émetteur récepteur portatif Antares 700 ou 900 + LSPCC
<u>EFFECTIF</u>	14 à 18 sapeurs-pompiers



4.5. LES GROUPES D'INTERVENTION SPECIALISÉS :

4.5.1. GROUPE INTERVENTION FEUX DE FORÊTS (GIFF)

GROUPE INTERVENTION FEUX DE FORÊTS	
<u>EFFETS à OBTENIR</u>	<p><u>Être en mesure de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre un feu de forêts • Guider des ABE dans le cadre d'un appui aérien • Défendre des points sensibles
<u>CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES MINIMUM</u>	<p><u>Capacités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une ligne d'appui sur 80 m • Jalonner sur 320 m
<u>OPTIONS</u>	<p><u>Peuvent être demandés en complément :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un module « feux tactiques » • Moyen analogique pour transmission avec ABE (si non fourni par le SIS bénéficiaire)
<u>MOYENS STRUCTURANTS MINIMUM</u>	<p>1 CDG en VLTT 4 CCF (ou 3 CCF et 1 engin d'appui) 1 VTU (soutien du groupe) et/ou 1 VTP (pour le déplacement des équipages des CCF) en cas d'éloignement de la zone d'engagement</p>
<u>EFFECTIF</u>	<p>16 à 20 sapeurs-pompiers (jusqu'à 24 sapeurs-pompiers avec un « feux tactique »)</p>

NB : L'ordre national d'opérations « feux de forêts » est diffusé tous les ans par la DGSCGC pour la campagne feux de forêts, il fixe pendant cette période la composition du GIFF et les missions. En dehors de cette saison, le groupe ci-dessus est la référence.



4.5.2. GROUPE SAUVETAGE AQUATIQUE À VICTIMES (GSAV)

GROUPE SAUVETAGE AQUATIQUE À VICTIMES	
<u>EFFETS à OBTENIR</u>	<p><u>Être en mesure de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter assistance à des personnes en difficulté en surface en eaux intérieures et en mer • Localiser une personne en difficulté et la soustraire à un risque de noyade • Procéder à la reconnaissance en surface sur les cours d'eau en crue, plans d'eau, zones inondées
<u>CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES MINIMUM</u>	<p><u>Capacités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'embarcations permettant d'effectuer des sauvetages en milieu aquatique • Disposer de véhicules permettant le déplacement sur des axes inondés ou sablonneux • Réaliser des sauvetages par hélicoptère
<u>OPTIONS :</u>	<p><u>Peuvent être demandés en complément :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Des groupes « sauvetage en eaux vives » • Une équipe cynotechnique • Un groupe de plongeurs
<u>MOYENS STRUCTURANTS MINIMUM</u>	<p>1 chef d'unité 3 équipes SAV (2 ou 3 nageurs-sauveteurs) avec chacune des embarcations adaptées et leur pilote</p> <p><i>Pour mémoire :</i> 1 équipe « eaux intérieures » = 2 nageurs sauveteurs aquatiques ; 1 équipe « mer » = 2 ou 3 sauveteurs (dont 1 chef de bord sauveteur côtier).</p>
<u>EFFECTIF</u>	7 à 13 sapeurs-pompiers



4.5.3. GROUPE SAUVETAGE EN EAUX VIVES (GSEV)

GROUPE SAUVETAGE EN EAUX VIVES	
<u>EFFETS à OBTENIR</u>	<p><u>Être en mesure de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à des reconnaissances, localiser une personne en difficulté et la soustraire au risque de noyade, en eau vive ou assimilé.
<u>CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES MINIMUM</u>	<p><u>Capacités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer des équipements nécessaires à un sauvetage de surface en sécurité • Disposer d'embarcations permettant d'effectuer des sauvetages en milieu aquatique à fort courant • Réaliser des sauvetages par hélicoptère
<u>OPTIONS :</u>	<p><u>Peuvent être demandés en complément :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un groupe plongeur
<u>MOYENS STRUCTURANTS MINIMUM</u>	<p>1 chef d'unité 3 équipes de 3 nageurs-sauveteurs avec chacune des embarcations adaptées et leur pilote</p>
<u>EFFECTIF</u>	<p>10 à 11 sapeurs-pompiers</p>

4.5.4. GROUPE EXTRACTION (GREX)

GROUPE EXTRACTION	
<u>EFFETS à OBTENIR</u>	<p><u>Être en mesure de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à l'extraction de victimes conformément aux doctrines en vigueur • Effectuer des gestes de premiers secours sous protection balistique
<u>CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES MINIMUM</u>	<p><u>Capacités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser l'extraction de 3 victimes simultanément sous protection balistique.
<u>OPTIONS</u>	<p><u>Peut être demandé en complément :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un soutien sanitaire opérationnel
<u>MOYENS STRUCTURANTS MINIMUM</u>	<p>1 CDG 3 binômes Lot extraction (« pack de protection individuel » ou lot EPIB) Lot « damage control »</p>
<u>EFFECTIF</u>	<p>8 à 10 sapeurs-pompiers</p>



4.5.5. GROUPE D'INTERVENTION RISQUE RADIOLOGIQUE (GIRAD)

GROUPE D'INTERVENTION RISQUE RADIOLOGIQUE	
<u>EFFET à OBTENIR</u>	<p><u>Être en mesure de :</u> Intervenir lors d'incident ou d'accident comportant des risques radiologiques ou nucléaires.</p> <p><u>Missions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Délimiter et baliser une zone de sécurité autour d'une source ou du lieu d'un événement • Assurer la protection des premiers intervenants • Soustraire les impliqués et les victimes du risques • Mettre en place un SAS • Participer à la mise en place d'un sas interservices • Effectuer des reconnaissances et recueillir des informations sur le danger • Détecter et localiser l'origine du risque • Suspecter la présence de la contamination de surface • Participer aux relevés de mesures • Procéder au contrôle de la contamination • Évaluer le risque • Assurer un soutien logistique aux « équipes intervention » ou autres équipes • Proposer des mesures de sauvegarde pour la population
<u>CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES MINIMUM</u>	<p><u>Capacités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une levée de doute • Contrôler jusqu'à 70 victimes par heure • Effectuer une décontamination d'urgence • Agir sur le risque • Contrôle massif de non contamination des populations (si présence de portiques de détection radiologique)
<u>OPTIONS</u>	<p><u>Peuvent être demandés en complément :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Des portiques de détection radiologique
<u>MOYENS STRUCTURANTS MINIMUM</u>	<p>1 CDG (RAD 3)</p> <p>Une équipe de reconnaissance à 3</p> <p>Une équipe d'intervention à 3</p> <p><u>Observations :</u> Avec leurs véhicules</p>
<u>EFFECTIF</u>	7 à 10 sapeurs-pompiers



4.5.6. GROUPE D'INTERVENTION RISQUE CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE (GICB)

GROUPE D'INTERVENTION RISQUE CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE	
<u>EFFETS à OBTENIR</u>	<p><u>Être en mesure de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervenir lors d'incident ou d'accident comportant des risques chimiques et/ou biologiques • Participer à la lutte contre les pollutions <p><u>Missions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Délimiter et baliser une zone de sécurité autour d'une source ou du lieu d'un événement • Assurer la protection des premiers intervenants • Soustraire les impliqués et les victimes du risques • Mettre en place un SAS • Participer à la mise en place d'un sas interservices • Effectuer des reconnaissances et recueillir des informations sur le danger • Détecter et localiser l'origine du risque • Suspecter la présence de la contamination de surface • Participer aux relevés de mesures • Procéder au contrôle de la contamination • Évaluer le risque • Assurer un soutien logistique aux « équipes intervention » ou autres équipes • Proposer des mesures de sauvegarde pour la population
<u>CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES MINIMUM</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une levée de doute • Effectuer une décontamination d'urgence • Agir sur le risque
<u>MOYENS STRUCTURANTS MINIMUM</u>	<p>1 CDG (RCH3)</p> <p>Une équipe de reconnaissance à 3</p> <p>Une équipe d'intervention à 3</p> <p><u>Observations :</u> Avec leurs véhicules</p>
<u>EFFECTIF</u>	7 à 10 sapeurs-pompiers



4.5.7. GROUPE RAMASSAGE NRBC (GNRBC)

GROUPE RAMASSAGE NRBC	
<u>EFFETS à OBTENIR</u>	<p><u>Être en mesure de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à l'extraction d'urgence de toutes les victimes de la zone d'exclusion déterminée par le COS en zone contaminée
<u>CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES MINIMUM</u>	<p><u>Capacités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer de tenue de protection individuelle et ARI • Disposer de moyens de protection individuelle NRBC • Effectuer de la décontamination d'urgence
<u>OPTIONS</u>	<p><u>Peuvent être demandés en complément :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Des lots EVATOX • Des housses mortuaires NRBC
<u>MOYENS STRUCTURANTS MINIMUM</u>	<p>1 CDG 4 FPT ou équivalent 12 moyens de ramassage décontaminables (brancards souples ou rigides)</p>
<u>EFFECTIF</u>	<p>26 sapeurs-pompiers</p>

4.5.8. GROUPE DÉCONTAMINATION (GDÉC)

GROUPE DÉCONTAMINATION	
<u>EFFETS à OBTENIR</u>	<p><u>Être en mesure de :</u> Prendre en compte des victimes valides ou invalides nécessitant un contrôle ou une décontamination.</p>
<u>CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES MINIMUM</u>	<p><u>Capacités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer de moyens de protection individuelle NRBC • Disposer d'une chaîne de décontamination autonome • Traiter 60 victimes valides par heure ou 15 victimes invalides par heure
<u>MOYENS STRUCTURANTS MINIMUM</u>	<p>1 CDG 1 UMD 2 FPT ou équivalent Kits de rhabillage</p>
<u>EFFECTIF</u>	<p>17 à 25 sapeurs-pompiers</p>



4.5.9. GROUPE SAUVETAGE – DÉBLAIEMENT (GSDE)

GROUPE SAUVETAGE - DÉBLAIEMENT	
<u>EFFETS à OBTENIR</u>	<p><u>Être en mesure de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître un chantier de grande ampleur ou deux petits chantiers simultanément • Mettre en sécurité un à trois chantiers • Détecter et localiser une victime par moyens techniques • Accéder à une victime ensevelie, la secourir et l'extraire
<u>CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES MINIMUM</u>	<p><u>Capacités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissances • Détection et localisation • Étalement et percement • Sauvetage et évacuation d'une victime
<u>OPTIONS</u>	<p><u>Peut être demandé en complément :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un groupe cynotechnique • Un module drone
<u>MOYENS STRUCTURANTS MINIMUM</u>	<p>1 CDG (SDE3)</p> <p>2 unités SD composées chacune de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 chef d'unité • 6 équipiers
<u>EFFECTIF</u>	16 sapeurs-pompiers



4.5.10. GROUPE D'EXPLORATION LONGUE DURÉE (GELD)

GROUPE D'EXPLORATION LONGUE DURÉE	
<u>EFFETS à OBTENIR</u>	<u>Être en mesure de :</u> Intervenir en zone d'exclusion pour feu (ou en atmosphère viciée) dans des installations naturelles ou artificielles, en superstructure ou en infrastructure, aux cheminements longs ou exigus
<u>CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES MINIMUM</u>	<u>Capacités :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des reconnaissances • Réaliser une attaque • Réaliser des sauvetages et mises en sécurité • Assurer la sécurité globale des intervenants
<u>MOYENS STRUCTURANTS MINIMUM</u>	1 chef d'unité GELD 2 binômes (1 chef d'équipe + 1 équipier)
<u>EFFECTIF</u>	5 à 6 sapeurs-pompiers

4.5.11. GROUPE D'INTERVENTION EN MILIEUX PÉRILLEUX (GRIMP)

GRIMP	
<u>EFFETS à OBTENIR</u>	<u>Être en mesure de :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Rechercher et extraire des victimes situées dans les milieux naturels ou artificiels particulièrement difficile d'accès en raison de la hauteur ou de la profondeur • Mise en sécurité d'une zone d'intervention
<u>CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES MINIMUM</u>	<u>Capacités :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Équipement des sites dans le cadre d'une intervention • Reconnaissance et sauvetages en milieux périlleux
<u>OPTIONS</u>	<u>Peut être demandé en complément :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité d'hélicoptère
<u>MOYENS STRUCTURANTS MINIMUM</u>	1 chef d'unité GRIMP 2 binômes de 2 sauveteurs
<u>EFFECTIF</u>	5 à 6 sapeurs-pompiers



4.5.12. GROUPE CYNOTECHNIQUE (GCYNO)

GROUPE CYNOTECHNIQUE	
<u>EFFETS à OBTENIR</u>	<p><u>Être en mesure de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rechercher des personnes ensevelies ou égarées (questage ou pistage à préciser) • Rechercher des victimes ou levée de doute sur la présence de victime sur incendie • Recherche de personne disparue en milieu aquatique, conjointement avec l'équipe nautique
<u>CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES MINIMUM</u>	<p><u>Capacités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser une recherche sur une zone déterminée
<u>OPTION</u>	<p><u>Peuvent être demandés en complément :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Des chiens capables de retrouver des victimes lors de coulée de neige • Un module drone • Un vétérinaire
<u>MOYENS STRUCTURANTS MINIMUM</u>	<p>1 chef d'unité 2 équipes cyno (1équipe = 1 maître-chien + chien)</p>
<u>EFFECTIF</u>	<p>3 à 4 sapeurs-pompiers</p>



4.5.13. GROUPE DE PLONGEURS (GPLG)

GROUPE DE PLONGEURS	
<u>EFFETS à OBTENIR</u>	<p><u>Être en mesure de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à des sauvetages et assistances en milieu hyperbare • Procéder à des reconnaissances • Sauvetage d'animaux en milieu aquatique • Assistance pour la lutte contre les pollutions et la protection de l'environnement • Assurer la sécurité des interventions en milieu aquatique • Assurer des travaux subaquatiques d'urgence • Assister à la lutte contre les pollutions et la protection de l'environnement • Assister à des travaux de renflouement, d'enlèvement, de destruction d'obstacles immergés et de dégagement de bateaux
<u>CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES MINIMUM</u>	<p><u>Capacités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser une recherche sur une zone déterminée
<u>OPTIONS</u>	<p><u>Peuvent être demandés en complément :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Des plongeurs avec la spécialité « surface non-libre » • Qualification scaphandrier 30 m ou 50 m • Du matériel spécifique : loco-plongeurs, ROV, sonar grande profondeur, colmatage...
<u>MOYENS STRUCTURANTS MINIMUM</u>	<p>1 chef d'unité (SAL 2) 2 équipes de 2 plongeurs</p>
<u>EFFECTIF</u>	<p>5 à 6 sapeurs-pompiers</p>



4.5.14. GROUPE DE SECOURS EN MONTAGNE (GSEM)

GROUPE DE SECOURS EN MONTAGNE	
<u>EFFETS à OBTENIR</u>	<p><u>Être en mesure de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à des reconnaissances et à des sauvetages en montagne ou en milieu escarpé.
<u>CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES MINIMUM</u>	<p><u>Capacités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conduite d'une opération en milieu enneigé • Conduite d'une opération sur glace et glacier • Conduite d'une opération en canyon • Conduite d'une opération en site souterrain
<u>OPTIONS</u>	<p><u>Doit être spécifiée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La qualification « hiver » ou « été »
<u>MOYENS STRUCTURANTS MINIMUM</u>	<p>1 chef d'unité 3 équipes (à 2 équipiers)</p>
<u>EFFECTIF</u>	<p>7 à 8 sapeurs-pompiers</p>



5. MODULES DES MOYENS NATIONAUX TERRESTRES

5.1. MODULES POUR LA MÉTROPOLE

Thème	Modules	Léger			Moyen			Lourd		
		Intervention	CDT - Appui*	Total	Intervention	CDT - Appui*	Total	Intervention	CDT - Appui*	Total
Traitement de l'eau	Module traitement de l'eau	25	5	30	40	10	50	60	10	70
Sauvetage déblaiement	USAR	25	5	30	40	10	50	60	10	70
Inondations	Module pompage (MAI et MPI)	25	5	30	40	10	50	60	10	70
	Module sauvetage (MSEV)	25	5	30	40	10	50	60	10	70
	Module barrage (MPI)	25	5	30	40	10	50			
NRBC	Module NRBC	25	5	30	40	10	50	60	10	70
Feux de forêts	DIS FDF	25	5	30						
	SIFF	25	0	25						
Cyclone	DIS Cyclone	25	5	30	40	10	50	60	10	70
	Colonne polyvalente							60	10	70
	Autres	VOIR CATALOGUE RN								
	Élément de reconnaissance et évaluation (ERE)	Environ 10% de l'effectif total du module								

*CDT - Appui : chef de détachement, drone, logisticiens, mécaniciens, transmetteurs...



5.2. MODULES POUR L'OUTRE-MER ET L'INTERNATIONAL

Thème	Modules	Light			Medium			Heavy		
		Intervention	CDT - Appui*	Total	Intervention	CDT - Appui*	Total	Intervention	CDT - Appui*	Total
Traitement de l'eau	Module traitement de l'eau	30	10	40				50	20	70
Sauvetage déblaiement	USAR	15	5	20	35	15	50	50	20	70
Inondations	Module pompage (MAI et MPI)	30	10	40				50	20	70
	Module sauvetage (MSEV)	30	10	40				50	20	70
	Module barrage (MPI)	30	10	40				50	20	70
NRBC	Module NRBC	30	10	40				50	20	70
Feux de forêts	DIS FDF	30	10	40				50	20	70
	SIFF	30	10	40				50	20	70
Cyclone	DIS Cyclone	30	10	40				50	20	70
	Autres	VOIR CATALOGUE RN								
	Élément de reconnaissance et évaluation (ERE)	Environ 10% de l'effectif total du module								

*CDT - Appui : chef de détachement, drone, logisticiens, mécaniciens, transmetteurs...



Annexe 1 : Modèle de tableau d'effectif

GROUPE	FONCTION	ENGINS	IMMAT.	GRADE	NOM	PRÉNOM	Date de naissance	Mat. SPP	Mat. SPV	Qualification	S.I.S. d'appartenance	N° téléphone	
PC DE COLONNE	Chef de colonne	VLR											
PC DE COLONNE	Conducteur												
PC DE COLONNE	Adj chef de colonne	VLR											
PC DE COLONNE	Conducteur												
PC DE COLONNE	Médecin	VLSMR											
PC DE COLONNE	Infirmier												
PC DE COLONNE	Conducteur												
PC DE COLONNE	Officier Moyens	VPC											
PC DE COLONNE	Officier RENS												
PC DE COLONNE	Mécanicien	VTU											
PC DE COLONNE	Conducteur												
GSUAP	Chef de groupe	VLR											
GSUAP	Conducteur												
GSUAP	Chef d'agrès	VSAV											
GSUAP	Équipier												
GSUAP	Chef d'équipe	VSAV											
GSUAP	Chef d'agrès												
GSUAP	Chef d'équipe												
GSUAP	Conducteur	VSAV											
GSUAP	Chef d'agrès												
GSUAP	Chef d'équipe	VSAV											
GSUAP	Conducteur												
GSUAP	Chef d'agrès												
GSUAP	Chef d'équipe	VSAV											
GSUAP	Conducteur												



Annexe 2 : Tableaux de remboursement.

EVENEMENT SDIS DE ...							
VACATIONS MISSION							
Arrêté du 21 juin 2004 relatif au versement aux sapeurs-pompiers volontaires d'un montant forfaitaire journalier pour les missions de renforts interdépartementaux ou internationaux **Arrêté du 28 septembre 2018 fixant le taux d'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires (applicable à compter du 1er novembre 2018)							
Noms Prénoms	Grade	Date de départ du SDIS	Date de retour au SDIS	Nombre de jours - missions de plus de 24h	Nombre de vacances par jour *	Taux horaire **	Total
OFFICIERS							
						11,45	0
							0
							0
TOTAL OFFICIERS							0
SOUS-OFFICIERS							
						9,23	0
							0
							0
TOTAL SOUS-OFFICIERS							0
CAPORAUX							
						8,17	0
							0
							0
TOTAL CAPORAUX							0
SAPEURS							
						7,61	0
							0
							0
TOTAL SAPEURS							0
TOTAL GLOBAL							0
* Par référence aux textes relatifs aux sapeurs-pompiers volontaires, les missions de plus de 24 heures donnent lieu au versement d'un montant forfaitaire journalier correspondant à 16 vacances calculées au taux horaire de base du grade de l'agent							



EVENEMENT SDIS DE ...				
DÉGRADATION DE MATÉRIEL				
Circulaire du 29 juin 2005 relative à la prise en charge des frais d'opération de secours				
Les réparations et remplacements de matériel dégradé ou détruit à l'occasion de l'engagement des colonnes sont indemnisés par l'Etat, au vu d'éléments justificatifs précisant notamment le contexte dans lequel les dégâts ont été provoqués, déduction faites des indemnisations éventuelles versées par les assurances et des amortissements.				
Matériel endommagé	Circonstances			Montant de la réparation (joindre la facture)
Matériel détruit	Circonstances	Indemnisation de l'assurance (joindre attestation)	Amortissement (joindre délibération du CASDIS)	Total

EVENEMENT : SDIS DE ...							
TABLEAU RÉCAPITULATIF							
Départ le	Retour le	Nombre d'agents engagés	Total indemnités	Déplacements routiers	Nourriture pendant les trajets	Réparations ou remplacement du matériel endommagé ou détruit	TOTAL
							0 €
Attestation du service fait par le chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité							



Annexe 3 : Bulletin de Renseignement Quotidien

MISSION
Bulletin de Renseignement Quotidien
N°



ORIGINE	DESTINATAIRES
<i>Autorité signataire</i> <i>avec son numéro de téléphone</i>	DGSCGC/COGIC : 00 33 1 45 64 46 46 Fax : 00 33 1 42 65 85 71 Mail: cogic-centretrans@interieur.gouv.fr

REDACTEUR	Début de mission	Fin de mission
	Date :	Date :

Date :	Heure locale :
--------	----------------

Type d'intervention :	Lieu :
-----------------------	--------

EFFECTIFS	OFFICIERS/ CADRES	SOUS-OFFICIERS/ TECHNICIENS	HOMMES DU RANG / PERSONNELS D'EXÉCUTION
SP Professionnels			
SP Volontaires			
ForMiSC			
ESOL			
Experts			
Civils			
Divers (hors Min Int)			

NOM DU CHEF DE DETACHEMENT : <i>Si différent de l'autorité signataire</i>
--

CONTACTS TELEPHONIQUE DU DETACHEMENT		
Chef de détachement :	tel :	Fax :
	Portable :	Courriel :
INMARSAT :	tel :	



SANTE état Journalier <i>(malades, blessé(e)s)</i>	
GRADE / NOM	Nombre d'ITT



Annexe 4 : Tableau de synthèse des groupes

Groupes	Capacité opérationnelles minimum	Effectif
Groupes d'intervention		
PC de site	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une structure de PC de site au profit d'un chef de site • Mettre en place les schémas de transmission adaptés à l'engagement des colonnes 	5 à 8 SP
PC de colonne	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une structure de PC de colonne • Mettre en place les schémas de transmission adaptés à l'engagement des groupes 	5 à 8 SP
Soutien	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une structure de soutien au niveau de la colonne • Disposer d'un soutien sanitaire et logistique adapté • Assurer le dépannage simple des engins et des matériels de la colonne • Assurer la logistique alimentaire et de transport du matériel de la colonne 	8 à 10 SP
Appui incendie	<ul style="list-style-type: none"> • Établir 4 lances de 500 L/min à 200 mètres ou 2 lances de 1000 L/min à 400 mètres • Mener des opérations de reconnaissances bâtementaires sous protection respiratoire • Mener des opérations de ramassage de l'avant, d'extraction et de protection des œuvres ou de manutention de tout type • Compléter la couverture opérationnelle d'un SIS 	26 SP
Secours d'urgence aux personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre de prendre en charge 8 victimes et d'en évacuer 4 • Compléter la couverture opérationnelle d'un SIS 	13 à 18 SP
Médical	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en charge 6 victimes avec médicalisation et en évacuer 3 	12 à 17 SP
PMA	<ul style="list-style-type: none"> • Autonomie pour le montage du PMA, en énergie, en brancards et en pharmacie (notamment oxygène) • Capacité d'accueillir et de permettre le traitement de 20 victimes dont 7 UA / 13 UR • Matériel d'activation de SINUS 	10 à 14 SP
Secours routier	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des manœuvres de désincarcération et de force 	10 à 14 SP
Couverture opérationnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Personnel capable d'armer 1 engin pompe et 2 VSAV 	14 SP
Feu Industriel	<ul style="list-style-type: none"> • 1 lance canon de 4000 L/min à 500 mètres ou 2 lances canons de 2000 L/min à 500 mètres 	10 à 17 SP
Alimentation	<ul style="list-style-type: none"> • Être capable de fournir 4000 L/min à 1000 mètres 	8 à 15 SP
Liquide inflammable	<ul style="list-style-type: none"> • 1 lance canon mousse de 4000 L/min ou 2 lances canons mousse à 2000 L/min 	10 à 22 SP
Inondation Épuisement	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité d'épuisement minimum de 60 m³/h sur petit matériel • Capacité d'éclairage autonome pour un chantier nocturne • Capacité de treuillage sur véhicule • Capacité à se déplacer en zone dégradée 	14 à 18 SP
Pompage Grande Capacité	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité d'épuisement et de refoulement minimum de 240 m³/h sur 1000 mètres 	8 à 10 SP
Tempête	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité de bâchage > 180 m² de toiture notamment • Capacité d'éclairage autonome pour un chantier nocturne • Capacité de treuillage sur véhicule • Capacité à se déplacer en zone dégradée • Travail en hauteur en toute sécurité 	14 à 18 SP



Groupes d'intervention spécialisés		
Intervention feux de forêts	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une ligne d'appui sur 80 m • Jalonner sur 320 m 	16 à 20 SP
Sauvetage aquatique à victimes	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'embarcations permettant d'effectuer des sauvetages en milieux aquatiques • Disposer de véhicules permettant le déplacement sur des axes inondés ou sablonneux • Réaliser des sauvetages par hélicoptère 	7 à 13 SP
Sauvetage en eaux vives	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer des équipements nécessaires à un sauvetage de surface en sécurité • Disposer d'embarcations permettant d'effectuer des sauvetages en milieu aquatique à fort courant • Réaliser des sauvetages par hélicoptère 	10 à 11 SP
Groupe extraction	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser l'extraction de 3 victimes en simultanée 	8 à 10 SP
GIRAD	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôler jusqu'à 70 victimes par heure • Effectuer une décontamination d'urgence • Réaliser une levée de doute • Agir sur le risque • Contrôle massif de non contamination des populations (si présence de portiques de détection radiologique) 	7 à 10 SP
GICB	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une levée de doute • Effectuer une décontamination d'urgence • Agir sur le risque 	7 à 10 SP
Ramassage NRBC	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à l'extraction d'urgence de toutes les victimes de la zone d'exclusion déterminée par le COS en zone contaminée 	26 SP
Décontamination	<ul style="list-style-type: none"> • Chaîne de décontamination autonome • Capacités de traitement de 60 victimes valides par heure ou 15 victimes invalides par heure 	17 à 25 SP
Sauvetage - Déblaiement	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître un chantier de grande ampleur ou deux petits chantiers simultanément • Mettre en sécurité un à trois chantiers • Détecter et localiser une victime par moyens techniques • Accéder à une victime ensevelie, la secourir et l'extraire 	16 SP
GELD	<ul style="list-style-type: none"> • Intervenir en zone d'exclusion pour feu (ou en atmosphère viciée) dans des installations naturelles ou artificielles, en superstructure ou en infrastructure, aux cheminements longs ou exigus 	5 à 6 SP
GRIMP	<ul style="list-style-type: none"> • Rechercher et extraire des victimes situées dans les milieux naturels ou artificiels particulièrement difficile d'accès en raison de la hauteur ou de la profondeur • Mise en sécurité d'une zone d'intervention 	5 à 6 SP
CYNO	<ul style="list-style-type: none"> • Rechercher des personnes ensevelies ou égarées (questage ou pistage) • Rechercher des victimes ou levée de doute sur la présence de victime sur incendie • Recherche de personne disparue en milieu aquatique, conjointement avec l'équipe nautique 	3 à 4 SP
Plongeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à des sauvetages et assistances en milieu hyperbare 	5 à 6 SP
Secours en montagne	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à des reconnaissances et à des sauvetages en montagne ou en milieu escarpé. 	7 à 8 SP



Annexe 5 : Tableau de synthèse des moyens nationaux

Moyens	Capacité opérationnelles minimum	Effectif
ESCRIM (Élément de Sécurité Civile Rapide d'Intervention Médicalisée)	<ul style="list-style-type: none"> • 100 patients ambulatoires par jour • 40 lits d'hospitalisation • 15 interventions chirurgicales par jour • 12 h pour le déploiement • 4 000 m² superficie nécessaire 	80 pax répartis en : - 42 personnels UIISC 7 - 30 personnels SDIS 30
MAGeC (Module d'Appui à la Gestion de Crise)	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition d'un PCO ou d'un PCI • Assurer la fonction de CO dans le cadre d'un PCA 	9 personnels pour le niveau 1 11 personnels pour le niveau 2
VDIP (véhicule de détection, d'identification et de prélèvement)	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvement solide, liquide ou gazeux • Analyse d'échantillon par spectrométrie de masse • Contrôle de contamination • Conseil technique 	3 personnels
MATERA (Module d'Extraction Rapide d'Autorités)	<ul style="list-style-type: none"> • Extraction d'autorités en milieu NRBC • Appui aux équipes d'intervention RAID 	6 personnels
MASC (Mission d'Appui en Situation de Crise)	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer une structure opérationnelle ou de décision (préfecture, COD, COZ...) • Apporter une expertise technique • Participer aux reconnaissances et évaluations 	En fonction de la mission
DASH 8 – Milan	<ul style="list-style-type: none"> • 64 passagers • Ou 18 passagers + 4T de fret • Ou 9,5 T de fret • Pas de civières 	4 personnels
BEECHCRAFT	<ul style="list-style-type: none"> • 7 à 9 passagers 	2 personnels
Dragon	<ul style="list-style-type: none"> • 9 passagers • Ou 2 civières + 4 passagers 	2 personnels



Annexe 6 : Tableau de synthèse des moyens de la réserve nationale

Moyens	Capacité
Production et adduction d'eau potable	
Cellule de traitement d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Potabilisation de 5 m³ d'eau par heure • Répond aux besoins de 10 000 personnes sur la base de 12L/jour/personne
Moyens d'adduction et de distribution d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Distribution d'eau potable sur rampes équipées de robinets
Unité mobile de surpression d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> • Permet la réalisation d'adduction d'eau potable dans des structures bâtementaires • Débit de 75 m³/h sous 0,5 à 8,8 bars
Dépollution – Sauvetage - Déblaiement	
Projecteur d'éclairage	<ul style="list-style-type: none"> • Permet un éclairage omni-directionnel • Mât télescopique de 4 m • Nécessite une alimentation de 220 V
Groupe électrogène ITAN	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe insonorisés de 110 kW
Lot de tronçonnage	<ul style="list-style-type: none"> • Tronçonneuse avec guide entre 30 et 50 cm • EPI pour le personnel
Cellule énergie-éclairage	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe électrogène entre 4 et 10 kW • 10 projecteurs fluo-compact
Nettoyeur haute pression autonome	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyeur haute pression eau chaude ou froide • Prévoir l'alimentation en eau
Hébergement	
Unité de restauration collective	<ul style="list-style-type: none"> • 250 nombre de couverts par repas • 144 couverts en simultané
Couchage	<ul style="list-style-type: none"> • Lit de camp pliant • Couverture • Sac de couchage • Kit de couchage d'urgence (duvet, tapis de sol, oreiller gonflable)
Tente	<ul style="list-style-type: none"> • Tente équipée de 30 à 40 m² (lavabo, chauffage, éclairage)
Lutte contre les inondations	
Unité de pompage	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité de 850 à 5 400 m³/h
Électropompe	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité de 130 à 360 m³/h
Plateforme flottante modulaire	<ul style="list-style-type: none"> • Près de 1 000 m² de cubes plastiques supportant une charge de 385 kg/m²
Barrage anti-inondation	<ul style="list-style-type: none"> • 8 000 m de barrage pour une hauteur de retenue d'eau de 80 cm



Cellule de navigation	<ul style="list-style-type: none">• 8 embarcations à fond plat par cellule avec motorisation hélice ou hydrojet
Cellule pompage et assèchement	<ul style="list-style-type: none">• Pompes de 30 à 150 m³/h• Groupes électrogènes de 3 à 10 kW• Aspirateurs à eau• Nettoyeurs haute-pression• Éclairage
Matériels et équipements de protection NRBC	
Protection individuelle	<ul style="list-style-type: none">• Kits EPI type 3, 4, 5 et 6• Masques de protection respiratoire panoramique à cartouche